Réponse d'Eni à la consultation de RTE relative au calcul du prix administré pour les années de livraisons 2021 et 2022

Eni réitère sa demande de gel des évolutions incessantes des règles relatives au mécanisme de capacité. Ces évolutions doivent être limitées aux points les plus sensibles. Les consultations publiques successives sur des sujets qui ne nécessitent aucune urgence de traitement représentent une perte de temps et d'énergie pour l'ensemble des acteurs du marché et génèrent une instabilité des règles. Il est urgent de consacrer ce temps et cette énergie à la refonte du dispositif qui doit être la priorité numéro un pour l'ensemble du marché.

Concernant l'objet de la présente consultation, Eni regrette l'analyse parfois trop rapide de la note de consultation.

Concernant le plafond de 60 000€/MW proposé pour les années de livraisons 2021 et 2022, Eni partage les points suivants de l'analyse de RTE :

- Le plafond de prix de la capacité doit inciter le développement des technologies les plus compétitives et capables d'intervenir à la pointe de consommation afin de respecter le critère de sécurité d'approvisionnement au moindre coût pour la collectivité.
- Ce plafond doit tenir compte de la baisse de coût des technologies analysées à l'horizon considéré, et des subventions dont elles pourraient bénéficier par ailleurs.
- Ce prix administré ne peut pas correspondre au CONE d'une technologie qui ne contribue pas ou contribue peu à la pointe.

eni gas & power France S.A.
Capital de 29 937 600 Euros – RCS Nanterre 451 225 692
24 rue Jacques Ibert – CS 50001 – 92533 Levallois-Perret Cedex
eni.com/fr